



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 12 février 2024, à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 15 janvier 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.2 Formation obligatoire en éthique et en déontologie pour les membres du conseil - rapport
 - 5.3 Horaire des fêtes 2024
 - 5.4 Rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2023
 - 5.5 Politique de dons - Dons octroyés pour la période du 1er décembre 2023 au 9 février 2024
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 janvier 2024
 - 6.2 Budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer
 - 6.3 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demande de paiement #14
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption du règlement 2024-488 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Carleton-sur-Mer
 - 7.2 Adoption du plan de réduction des gaz à effet de serre 2024-2030, Volet corporatif
 - 7.3 Servitude d'utilité publique aqueduc et égout - rue de la Boulangerie (lot 6 284 862)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Soutien financier à la deuxième édition du Festival international de journalisme de Carleton-sur-Mer
 - 8.2 Convention d'aide financière du programme écocamionnage (E-Transit) - Autorisation de signature
 - 8.3 Remplacement du véhicule côte-à-côte à essence par un véhicule électrique au camping
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Autorisation - Course « Bouge jusqu'au bout du monde 2e édition »
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Régularisation des postes aux travaux publics
 - 10.2 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

11. Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Habits de protection incendie individuels - octroi de contrat
- 11.2 Société canadienne de la Croix-Rouge - renouvellement de l'entente 2024-2026

12. Prochaine séance

13. Autres sujets

14. Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 12 février 2024, à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet directeur général et greffier.

24-02-024 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, M. Mathieu Lapointe, propose d'ajouter ces points à la section "autres points" de l'ordre du jour :

- 13.1. Nomination au comité consultatif d'urbanisme
- 13.2. Motion de remerciement à M. André Allard
- 13.3. Motion de félicitations à Maximum 90

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 soit accepté avec les modifications proposées et en laissant le point varia ouvert.

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS
À L'ORDRE DU JOUR**

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-02-025 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2023-12-18 - URLS GÎM - Confirmation d'aides financières sur divers projets - 4 000 \$ pour l'achat d'un filet de protection pour le terrain de balle molle. 300 \$ pour une activité d'initiation au ski de fond. 1 000 \$ pour l'achat de matériel de pickleball et finalement, 800 \$ pour l'achat de 3 trois (3) filets de tennis.

2024-01-15 - Ministère des Transports : En 2023, la Ville a fait la demande au MTQ afin de réduire la vitesse à 50km/h dans le secteur de l'avenue du phare ainsi que l'ajout d'un passage piéton à ce même endroit. Le MTQ nous fait parvenir cette correspondance afin de nous informer que nos demandes ont été déclinées puisqu'une diminution de vitesse dans ce secteur n'est pas justifiée.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

24-02-026

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil municipal doit mettre à jour annuellement une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté dans laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie, et ce, en vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les ressemble dans les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer ont rempli et déposé leur déclaration au service de la greffe de la Ville où elles sont archivées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la présente résolution confirme que la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2022-2023 de l'ensemble des membres du conseil municipal ont été complétées et sont consignées au service de la greffe de la Ville.

FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL - RAPPORT

Comme prévu à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier fait rapport au conseil que la conseillère, Mme Amélie Dallaire, élue en décembre dernier, a complété la formation en éthique et en déontologie en matière municipale. La liste des membres ayant participé à la formation obligatoire est déposée au conseil et elle sera publiée sur le site web de la Ville.

24-02-027 HORAIRE DES FÊTES 2024

CONSIDÉRANT l'article 11.12 Congés fériés de la convention collective des employés (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'hôtel de ville sera fermé à partir du 24 décembre 2024 jusqu'au 5 janvier 2025 inclusivement. L'hôtel de ville ouvrira ses portes le 6 janvier 2025 à 9 h;

QUE le Centre Léopold-Leclerc sera fermé les 24-25-26 et 31 décembre 2024 ainsi que les 1er et 2 janvier 2025 inclusivement;

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services essentiels de la Ville, tels que les travaux publics.

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2023

Selon l'alinéa 7 de l'Article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), au moins une fois l'an, le greffier de la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Un rapport a été déposé au conseil pour information. Ce rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2023.

POLITIQUE DE DONS - DONS OCTROYÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 9 FÉVRIER 2024

À titre d'information, la liste des dons octroyés par le comité de dons, pour la période du 1er décembre 2023 au 9 février 2024 est déposée au conseil.

- École Bourg - Voyage de fin d'année de la classe de 6e année (250 \$)
- CFP l'Envol - Galas Méritas 2023-2024 (250 \$)

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

24-02-028 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2024

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2024, au montant total de 547400.72 soit acceptée, telle que proposée.

24-02-029 BUDGET 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CARLETON-ST-OMER

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a transmis un budget pour l'année 2024 à la Ville de Carleton-sur-Mer, le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer est de 10 % du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'approuver le budget 2024, présenté par l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer et de payer la somme de 13 942 \$ qui représente 10 % déficit prévu au budget.

**24-02-030 PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC -
DEMANDE DE PAIEMENT #14**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 janvier 2024, Construction LFG a soumis une facture au montant de 77 547,80 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture soit payable à l'entrepreneur;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de janvier 2024, au montant de 77 547,80 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

**24-02-031 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-488 RELATIF À L'EXERCICE DU
DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE CARLETON-SUR-
MER**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25 ; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 32.1 de la Loi sur les cités et villes encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Ville de Carleton-sur-Mer d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Ville de Carleton-sur-Mer d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Ville de Carleton-sur-Mer seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés et adoptés par le conseil lors de la séance du 15 janvier 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2024-488 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Carleton-sur-Mer soit adopté.

24-02-032 ADOPTION DU PLAN DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE 2024-2030, VOLET CORPORATIF

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère contribue aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire s'impliquer activement dans la lutte aux changements climatiques, en réduisant les GES générés par ses activités;

CONSIDÉRANT le plan de réduction des gaz à effet de serre 2024-2030, volet corporatif, réalisé en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le plan de réduction des gaz à effet de serre 2024-2030, volet corporatif, réalisé en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie soit adopté.

24-02-033 SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AQUEDUC ET ÉGOUT - RUE DE LA BOULANGERIE (LOT 6 284 862)

CONSIDÉRANT la présence de conduite d'aqueduc et d'égout appartenant à la Ville sur le lot 6 284 862, en bordure de la rue de la Boulangerie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser cette situation par une servitude d'utilité publique d'aqueduc et d'égout;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville acquière une servitude d'utilité publique d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 284 862, tel que représenté sur la description technique réalisée par Pascal Mercier, arpenteur géomètre, le 9 janvier 2024, sous le numéro 7 928 de ses minutes;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Francis Toupin, notaire pour la préparation des documents pour cette servitude ;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents pour cette servitude.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

24-02-034

SOUTIEN FINANCIER À LA DEUXIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE JOURNALISME DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer a démontré lors de sa première édition en 2023 la pertinence de l'événement et la capacité du Festival à contribuer à la notoriété de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation proposée, du 16 au 19 mai 2024, contribue à l'allongement de la saison touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2023 a été un énorme succès avec plus de 2 500 billets écoulés sur les trois jours d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a obtenu un soutien financier de 12 000\$ en 2023 de la part de la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé à la Ville de maintenir un soutien financier de 12 000\$ en 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme sa participation financière pour la réalisation de la deuxième édition du Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer à une hauteur de 12 000\$.

24-02-035

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME ÉCOCAMIONNAGE (E-TRANSIT) - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport et de la mobilité durable dispose d'un programme d'aide financière nommé : Écocamionnage ;

CONSIDÉRANT QUE le E Transit acquis par la Ville de Carleton-sur-Mer correspond aux exigences de ce programme (véhicule homologué) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a déposé une demande visant l'obtention de 10 000\$ dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a accepté la demande le 7 novembre 2023, conditionnellement à la signature de la convention d'aide financière, numéro de dossier : 1374-8831853534 ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère requiert la production d'une nouvelle résolution d'appui pour fins de signature de la convention;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le directeur général et greffier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec.

24-02-036

REPLACEMENT DU VÉHICULE CÔTE-À-CÔTE À ESSENCE PAR UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE AU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE l'un des points forts du camping municipal est la quiétude des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE les employés du camping utilisent quotidiennement un côte-à-côte pour la récupération quotidienne des ordures et des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique fait l'objet de plaintes de la part de la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE la source de ce bruit réside dans le type de moteur de ce véhicule, soit un moteur thermique ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un véhicule à basse vitesse (VBV) électrique règle le problème de bruit tout en permettant une plus grande versatilité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CUBEX distribue un modèle canadien, le MAX-EV 8kw, qui répond aux besoins de l'équipe du camping ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CUBEX a transmis à la Ville une soumission de 41 735,40\$, sans les taxes applicables, pour cet équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est disponible maintenant et admissible au programme Écocamionnage du ministère du Transport et de la Mobilité durable pour une subvention à l'achat de 12 500\$, d'ici au 31 mars 2024, sur dépôt d'une demande complète ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du côte-à-côte à essence par un véhicule à basse vitesse électrique augmenterait la quiétude des clients, diminuerait les GES et les coûts d'exploitation du camping et bonifierait l'image de marque du camping;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville autorise l'achat du véhicule à basse vitesse MAX-EV au coût de 41 735,40\$, sans les taxes applicables, auprès de l'entreprise CUBEX.

QUE la Ville autorise M. Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, à signer tous les documents relatifs à l'achat et à l'immatriculation du véhicule.

QUE la Ville autorise M. Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, à déposer une demande complète au programme d'Écocamionnage du ministère du Transport et de la Mobilité durable pour l'obtention d'une subvention de 12 500\$ d'ici au 31 mars 2024.

QUE la Ville autorise M. Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, à signer tous les documents relatifs au dépôt d'une demande et à la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du programme d'Écocamionnage du ministère du Transport et de la Mobilité durable.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la vente du Kubota à essence estimé à environ 3 000\$ pour réduire le coût d'achat du nouveau véhicule.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-02-037

AUTORISATION - COURSE « BOUGE JUSQU'AU BOUT DU MONDE 2E ÉDITION »

Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça bouge et l'école Antoine Bernard désirent organiser une course à relais entre Carleton-sur-Mer et Gaspé le 11 et 12 mai prochain en raison de l'annulation de la course du Grand Défi Pierre Lavoie (GDPL);

CONSIDÉRANT QUE 120 à 160 jeunes de secondaire 1 à 5 participeront à l'événement et s'entraîneront pendant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger;

CONSIDÉRANT QUE les participants vont courir à relais le long de la route 132 et qu'ils seront suivis par un accompagnateur adulte à vélo ainsi qu'une camionnette de sécurité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le passage des élèves sur l'accotement de la route 132 lors de la course qui se tiendra le 11 et 12 mai 2024. Cependant, Bouge pour que ça bouge devra obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec;

QUE les coureurs soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

24-02-038

RÉGULARISATION DES POSTES AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'à la suite du récent mouvement de personnel aux travaux publics, deux postes d'ouvrier opérateur en eau sont maintenant vacants;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) employés sont présentement en surcroît aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire éviter les délais reliés au processus d'affichage et d'attribution normale des postes;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution finale des postes suite de l'affichage est connue, en tenant compte du poste qui sera laissé vacant dans le processus;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer un poste d'ouvrier opérateur en eau (52 semaines) à Jean Deslauriers.

D'octroyer un poste d'ouvrier opérateur en eau (52 semaines) à Marco Lévesque.

D'octroyer le poste d'ouvrier opérateur (13 semaines) laissé vacant par Jean Deslauriers à Yvan Bernard.

24-02-039 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de Carleton-sur-Mer approuve les dépenses d'un montant de 17 795.00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-02-040 HABITS DE PROTECTION INCENDIE INDIVIDUELS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les villes de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac ont signé une entente intermunicipale afin de créer un service incendie, via une entente intermunicipale (résolution 23-10-232);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont délégué la compétence de gérer le service à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre d'habits de protection individuels seront périmés dans les prochains mois, après une utilisation de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces habits sont essentiels à l'exercice des pompiers lors d'interventions et que ces habits doivent respecter les normes de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service incendie Avignon-Est a reçu une soumission de la firme l'Arsenal pour l'acquisition de neuf (9) habits de protection pour un montant de 21 960 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition de la firme l'Arsenal pour l'acquisition de neuf (9) habits de protection en incendie, pour un montant de 21 960 \$, sans les taxes applicables.

QUE le montant de cette acquisition soit affecté au budget d'opération 2024 du Service incendie Avignon-Est.

QUE le directeur du service, M. Marc Côté, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce contrat.

24-02-041

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) a fait parvenir le renouvellement de son protocole d'entente avec la Ville de Carleton-sur-Mer pour les années 2024-2025-2026 concernant le service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3) et la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19);

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2024-2025: 0,20 \$ per capita
- 2025-2026: 0,21 \$ per capita
- 2026-2027: 0,21 \$ per capita

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'autoriser le directeur général et greffier et le maire à signer le protocole d'entente triennal concernant le service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

De faire parvenir un chèque au montant de 838.00 \$ à l'ordre de la Croix-Rouge canadienne représentant 4 190 habitants X 0,20 \$ pour la période d'avril 2024 à mars 2025.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 11 mars 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

24-02-042

NOMINATION AU CCU

CONSIDÉRANT QU'un poste est devenu vacant récemment au CCU de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué un appel de candidatures pour solliciter de nouveaux candidat(e)s;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les candidatures reçues et qu'il a fait un choix;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal nomme madame Charlotte Ribotta au poste vacant au CCU pour un mandat de 2 ans.

MOTION DE REMERCIEMENT À M. ANDRÉ ALLARD

M. Jean-Simon Landry dépose une motion de remerciement à monsieur André Allard qui s'est impliqué activement à titre de président du CCU depuis un bon nombre d'années. Son engagement et sa grande connaissance des dossiers d'urbanisme municipaux ont contribué de manière significative aux travaux de ce comité et donc, au bon fonctionnement de la Ville de Carleton-sur-Mer. L'ensemble des membres du conseil appuie cette motion.

MOTION DE FÉLICITATIONS - MAXIMUM 90

Lors du 27e gala des prix Opus, présenté par le Conseil québécois de la musique, qui se tenait au Musée des beaux-arts de Montréal, le dimanche 4 février 2024, le diffuseur Maximum 90 s'est vu remettre le prix du Diffuseur pluridisciplinaire de l'année. Ce prix vise à reconnaître les diffuseurs qui font preuve d'audace et d'initiative pour intégrer la musique de concert à sa programmation pluridisciplinaire au cours de la dernière saison. M. Régis Leblanc dépose donc une motion de félicitations au nom des membres du conseil, pour souligner cette reconnaissance remarquable du diffuseur Maximum 90.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes présentes dans la salle et quatre (4) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen demande comment de litres seront utilisés pour le jeu d'eau qui sera installé.	Nous n'avons pas cette information pour l'instant. Nous le saurons à l'usage. Des mécanismes sont installés pour limiter l'usage d'eau.
Une personne présente fait référence à des capsules sur la radio concernant les inventaires de déchets dans les MRC voisines. Elle questionne sur les raisons qui font que nous n'avons pas encore de compostage dans la ville.	Le maire explique que pour le compostage, les municipalités devront se mettre ensemble pour se donner une solution pour le compostage. C'est pourquoi les municipalités ont créé une régie des matières résiduelles. Les démarches sont longues et coûteuses. Mais assurément la mise en place de solution de compostage pour le territoire sera une priorité de la régie dans les prochaines années.
Une citoyenne questionne sur le plan de la Ville concernant les bris dans la courbe du camping.	Le maire explique que nous sommes en train de compléter les plans et devis pour rénover l'ouvrage de protection dans ce

	secteur. Cela impliquera de changer le tracé de la piste cyclable.
--	--------------------------------------------------------------------

24-02-043 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:52, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier